

<p>République Française Département du Tarn</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AIGUEFONDE</p>	<p>Nombre de Membres En exercice : 23 Présents : 18 Procurations : 3 Exprimés : 21 Date Convocation : 28-09-2022 Date d’Affichage : 29-09-2022</p>
---	--	---

Séance du 5 octobre 2022 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL

Étaient présents : M. GAREL, Mme BLANC. M. CÉRÉ. Mme OUZIOUI. MMS. LEROUX, POLLET. Mme GALTIER-CAUQUIL M. GUÉRIN. Mme BRIAUT. M. RASTOUIL. MMS MOUTY, SEGONNE. Mmes ROMÉRO, CHALARD. MMS LACROUX, COUZINIÉ. Mme ZACARIAS. M. GARCIA.

Étaient excusés : Mme MIRA donne procuration à Mme BLANC. Mme BEAUCAMP donne procuration à M. LEROUX. Mme MOREIRA donne procuration à M. GAREL. M. BARTHES. Mme BAUX-NARVAEZ.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe GUÉRIN

Objet : Aide à la rénovation façades et vitrines – Attribution de subventions

Monsieur Vincent GAREL, Maire, propose au Conseil Municipal d’attribuer les subventions suivantes :

NOM, Prénom, Adresse		Travaux	Subvention
M. ASTRUC Jérémy – 16 avenue Languedoc Roussillon – Saint-Alby - Aiguefonde	Façade	3 534 €	1 503 €
	Vitrine	1 482 €	
M. et Mme FABRE Jacques – 3 rue du Sol – Aiguefonde (travaux de façade)		12 072 €	1 183 €
TOTAL			2 686 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l’unanimité :

- Décide d’accorder l’aide pour travaux de façades et de vitrine et d’isolation dans le cadre de la convention « opération façades, bilans thermiques, menuiseries et vitrines commerciales » pour un montant de 2 686 € comme indiqué ci-dessus.

Sous réserve du contrôle et visa de M. CUQUEL à l’issue des travaux.

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune, compte 20421 - « subventions d’équipement aux personnes de droit privé ».

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le 12 OCT. 2022

Et publication ou notification du 12 OCT. 2022

Aiguefonde, le 6 octobre 2022

Le Maire,
Vincent GAREL



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.